

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 6.E

Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer des friches industrielles (y compris les zones en reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser des mesures de réduction du bruit

OBJECTIF
SPÉCIFIQUE 15

Accroître la requalification
des friches en Rhône-Alpes

INDICATEUR DE RÉSULTAT

renseigné par l'Autorité de gestion du programme

R15 Nombre de sites dépollués avec un process innovant

- ★ valeur de référence 2014 : 0
- ★ Valeur cible 2023 : 20

TYPE
D' ACTIONS 1

SOUTIEN À DES OPÉRATIONS
DE REQUALIFICATION
DE FRICHES À TRAVERS
LESQUELLES UNE APPROCHE
MÉTHODOLOGIQUE
INNOVANTE VISE
À ACCÉLÉRER LE PROCESSUS
DE TRANSFORMATION
DES SITES ET SOLS POLLUÉS
(DÉCONSTRUCTION /
DÉPOLLUTION) SANS EN
AUGMENTER LE COÛT DE MISE
EN OEUVRE.

CES PROJETS DEVRONT
PERMETTRE D'OBJECTIVER
LE COÛT GLOBAL DE LA
REQUALIFICATION DES FRICHES
ET DE LE COMPARER À CELUI DE
L'EXTENSION URBAINE.

INDICATEUR DE RÉALISATION

Le bénéficiaire est prévenu (lors de l'instruction de son projet) de l'obligation de suivre l'indicateur S7.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné à la production de cet indicateur par le bénéficiaire.

S7 Nombre d'hectares réhabilités suite aux opérations de requalification

- ★ Valeur cible 2023 : 80 ha supplémentaires

ISN05 Suivi de la dimension urbaine au titre des programmes européens au titre de l'article 7

ISN06 Suivi de la dimension urbaine au titre des programmes européens - politique de la ville (FEDER)



TYPE D'OPÉRATION FINANCÉE

- a Projet de requalification de friche industrielle**
 - ★ Diagnostics préalables, études de faisabilité, études techniques, études de programmation (y compris assistance à maîtrise d'ouvrage)
 - ★ Élaboration de plans de gestion de sites pollués
 - ★ Acquisitions foncières (leur part ne pouvant pas excéder 15% de la dépense éligible FEDER)
 - ★ Opérations de démolition, dépollution, réhabilitation
- b Études et démarches régionales contribuant à la dynamique de "filière friche"**
 - ★ Pilotes d'expérimentation
 - ★ Structuration de bases de données (achat, création, etc.), de plate-formes d'information géographiques partenariales, de référentiels communs et d'outils cartographiques de visualisation et d'aide à la décision partagés
 - ★ Démarches d'actualisation de documents d'urbanisme liées à l'intégration des composantes "friches" ou "sites et sols pollués"
 - ★ Dispositifs innovants (de type assurantiels) permettant une garantie de l'innocuité environnementale et sanitaire des opérations réalisées vis-à-vis des utilisations futures
 - ★ Études régionales ou à l'échelle de grands territoires permettant d'améliorer la connaissance des phénomènes
 - ★ Études et actions de recherche et développement
 - ★ Animation de réseaux
 - ★ Actions de communication / pédagogie / sensibilisation

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

- a**
 - ★ Établissements Publics Fonciers (d'Etat ou Locaux)
 - ★ Collectivités territoriales compétentes en matière d'aménagement et leurs groupements, ou leurs mandataires ou concessionnaires (Aménageurs : SEM, SPLA, etc.)
 - ★ La Métropole à statut particulier de Lyon ou ses mandataires ou concessionnaires (Aménageurs : SEM, SPLA, etc.)
 - ★ Aménageurs : SEM, SPLA, etc.
 - ★ Structure partenariale visant à promouvoir un montage innovant (Groupement d'intérêt économique, etc.)
- b**
 - ★ Collectivités territoriales compétentes en matière d'aménagement et leurs groupements, Métropole à statut particulier de Lyon
 - ★ Associations
 - ★ Chambres consulaires
 - ★ Établissements Publics Fonciers (d'État ou locaux)
 - ★ Établissements publics
 - ★ Banques et assurances pour les opérations innovantes de type "assurantielles"
 - ★ Universités, écoles d'ingénieurs, laboratoires de recherche et leurs groupements (GIS, Academic Research Communities, etc.)

MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS

- a**
 - ★ Appel à manifestation d'intérêt "requalification des friches en Rhône-Alpes"
 - ★ Appel à projets régional lancé au titre de la mise en œuvre du P.O. FEDER
 - ★ Dans le cadre d'une convention Investissement Territorial Intégré (ITI)
 - ★ Dépôt d'une demande directe du porteur
- b**
 - ★ Convention de recherche universitaire
 - ★ Dépôt d'une demande directe du porteur



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

- ★ Le "principe pollueur-payeur" est un préalable au soutien à un projet de requalification.
 - ★ Effectivité des enjeux relatifs à la dépollution / démolition pour le site concerné.
 - ★ Réalité du statut de friche.
 - ★ Vocation de la zone : activité économique /ou projet mixte/ ou zone de test pour encourager de nouvelles approches faisant l'objet d'un accompagnement par les acteurs de la Filière Friches régionale.
 - ★ Projet d'échelle intercommunale.
- a** Coût total minimum du projet : 150 K€
ou, pour les études pré-opérationnelles, coût total minimum de l'étude pré-opérationnelle seule: 50 K€
- b** Coût total minimum du projet : 15 K€

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- a Qualité globale du projet :**
- ★ cohérence avec les objectifs fonciers régionaux et les orientations régionales d'aménagement et de développement durable du territoire,
 - ★ plus-value du projet global au regard des enjeux de développement durable,
 - ★ plus-value du projet en termes de réponse aux enjeux du territoire concerné,
 - ★ mixité des fonctions envisagée sur les terrains requalifiés.
- Traitement des enjeux de déconstruction / dépollution :**
- ★ plus-value en termes de sécurisation sous l'angle des enjeux environnementaux et sanitaires,
 - ★ plus-value du projet dans l'expérimentation d'approches innovantes : améliorations apportées dans la procédure habituelle de déconstruction, amélioration dans les techniques de dépollution, dans les compétences mobilisées, dans les coûts induits, mobilisation de sources de financement innovantes, perspectives nouvelles en termes d'adaptation de la dépollution aux usages.
- Gouvernance et organisation du projet :**
- ★ gouvernance du projet, qualité des partenariats,
 - ★ partenariat formalisé avec l'établissement public foncier du secteur (le cas échéant) et les partenaires de la Filière Friches régionale,
 - ★ niveau de maîtrise publique du projet,
 - ★ approche intégrée des études réalisées / envisagées,
 - ★ identification claire des risques liés au projet et niveau de prise de risque,
 - ★ équilibre financier global, analyse du déficit prévisionnel,
 - ★ calendrier de l'opération.
- b** ★ Plus-value en matière de sensibilisation ou de formation d'acteurs, de diffusion des enseignements dans divers réseaux professionnels
- a & b Contribution des projets aux objectifs du programme :**
- contribuer aux valeurs des indicateurs de réalisation,
 - prendre en compte les principes horizontaux : Développement durable, égalité des chances et non discrimination, égalité entre les femmes et les hommes.

Le porteur de projet doit être en mesure de réaliser le suivi administratif de son projet.

TYPES DE DÉPENSES EXCLUES

- a & b** TVA partiellement récupérable
- a** Honoraires de transaction et de négociation dans le cas d'acquisitions foncières

**RECOURS AUX OPTIONS
DE COÛTS SIMPLIFIÉS (OCS)**

Lorsque la mise en œuvre d'une opération donne lieu à des coûts indirects, ceux-ci sont calculés au moyen d'un taux forfaitaire de 20% des dépenses directes de personnel éligibles, en application de la méthodologie validée par la Commission européenne et présentée en annexe de la circulaire DATAR du 20/06/13.

**ZONAGE GÉOGRAPHIQUE ET/OU
LOCALISATION DES PROJETS**

Territoire rhônalpin

**MISE EN ŒUVRE DU VOLET
URBAIN DU PROGRAMME**

Ces actions peuvent être mobilisées dans le cadre du volet urbain (Investissements Territoriaux Intégrés- ITI).

**TAUX D'INTERVENTION FEDER
MOYEN : 50% DES DÉPENSES
ÉLIGIBLES RETENUES**

À l'issue de la phase d'instruction de chaque dossier, l'Autorité de gestion applique un taux d'intervention FEDER qui dépendra notamment du cadre réglementaire (régime d'aides, etc.), des disponibilités financières du programme ainsi que de l'équilibre prévisionnel des opérations soutenues.

v.juin 2016

CONTACT

Direction des Fonds Européens
Unité FEDER Rhône-Alpes
(instruction du dossier FEDER)